

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Rejeté

N° AS1

AMENDEMENT

présenté par

M. Sother, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à interdire l'ajout de sucre dans les laits infantiles et les laits de croissance.

En effet, les laits infantiles et les laits de croissance font l'objet par les industriels d'ajouts de sucre parfois très élevés : tel est le cas de Nestlé récemment.

Or l'OMS appelle à limiter drastiquement l'apport de sucre dans l'alimentation des jeunes enfants, et même à bannir les sucres ajoutés dans la nourriture des nourrissons :

« L'OMS avertit qu'une exposition précoce au sucre peut créer une préférence nocive pour les produits sucrés qui durera tout au long de la vie, et augmente le risque de développer des problèmes de santé, tels que l'obésité et d'autres maladies chroniques associées »

C'est la raison pour laquelle cet amendement étend l'interdiction d'ajout de sucre dans les laits infantiles et les laits de croissance.